

Le 13 septembre. 2017.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**vendredi 22 septembre 2017 à 19 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Chiffre de la population scolaire au 13.09.2017
2. Ratification de la délibération du Collège communal du 05 septembre 2017 – Nouveau raccordement électrique Rue du Pré des Fossés – Devis d'ORES Assets.
3. Ratification de la délibération du Collège communal du 05 septembre 2017 – Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la Fabrique d'église de Dochamps pour la restauration du calvaire.
4. Augmentation de la cotisation à l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » + indexation automatique.
5. Remplacement de luminaires types mercure haute pression à Dochamps et Haute Monchenoule – Devis ORES et convention cadre.
6. Mise en location du presbytère de Harre – Conditions et bail.
7. Budget 2018 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre.
8. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre – Rectification.
9. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.

HUIS CLOS

10. Ratification désignations personnel enseignant.

-----

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 22 septembre 2017

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

La Conseillère communale Madame DEHARD est excusée.

La séance est ouverte à 19h05'.

Le Président demande à l'assemblée le retrait de l'ordre du jour de la présente assemblée les points n°7 et n°8, à savoir :

- Budget 2018 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre ;
- Compte 2016 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre – Rectification ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président. Lesdits points seront portés à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

### **1. CHIFFRES DE LA POPULATION SCOLAIRE AU 13.09.2017**

Entendu la présentation par l'Echevin de l'enseignement Monsieur HUBIN qui communique à l'assemblée les chiffres de la population scolaire par implantation au 13/09/2017, à savoir :

<b>Implantations</b>	<b>Maternel</b>	<b>Primaire</b>	<b>Total</b>
Dochamps	16	16	<b>32</b>
Grandmenil	10	27	<b>37</b>
Malempré	7	16	<b>23</b>
Odeigne	17	9	<b>26</b>
Oster		23	<b>23</b>
Vaux-Chavanne	29	28	<b>57</b>
Harre	20	19	<b>39</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99</b>	<b>138</b>	<b>237</b>

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur G. HUET et la réponse de l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. DEMOITIE et GENERET et de l'Echevin Monsieur DAULNE.

### **2. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 05 SEPTEMBRE 2017 – NOUVEAU RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DU PRE DES FOSSES – DEVIS D'ORES ASSETS**

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 05 septembre 2017 approuvant le devis d'ORES pour le nouveau raccordement électrique sis Rue du Pré des Fossés 1 s'élevant au montant de 2.790,25€ TVAC.

**3. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 05 SEPTEMBRE 2017 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DONNEE A LA FABRIQUE D'EGLISE DE DOCHAMPS POUR LA RESTAURATION DU CALVAIRE**

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu les interventions du Conseiller communal Monsieur GENERET, de l'Echevin Monsieur DAULNE et du Conseiller communal Monsieur HUET J-C ;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 05 septembre 2017 décidant de déléguer à la Fabrique d'église de Dochamps la maîtrise d'ouvrage pour la restauration du Calvaire de son maître-autel.

**4. AUGMENTATION DE LA COTISATION A L'ASBL « MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE » + INDEXATION AUTOMATIQUE**

Vu le courrier du 31 août 2017 émanant de Madame Laurence SCHALKWIJK, Présidente de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne », faisant suite à la réunion du Conseil d'administration du 21 août dernier lors de laquelle les perspectives budgétaires pour les futures années ont été étudiées ;

Considérant qu'au regard des différents documents présentés (évolution des comptes depuis 2010, charges salariales pour les deux prochaines années et simulation des budgets 2018 et 2019), les perspectives ne sont guère réjouissantes ; que dès lors, il nous est proposé de revoir le montant de la cotisation communale ;

Considérant que les résultats de 2015 et 2016 étaient respectivement d'une dette de 2.389,51€ et de 3.959,12€ et que le budget ajusté de 2017, après indexation des salaires de juillet, annonce un déficit de 338,33€ ; que le capital de l'ASBL s'élevant à 87.698,78€ ne met pas en péril l'ASBL mais une réaction est nécessaire ;

Considérant les deux éléments explicatifs de cette évolution financière :

- Une augmentation du coût du personnel suite à l'évolution barémique d'ancienneté et à l'indexation des salaires ;
- Une subvention de fonctionnement de la Région Wallonne fixée et plafonnée à 75.000€ comme l'indique l'article R.I.12-4§2 du CoDT partie réglementaire ;

Considérant que le souhait de ladite ASBL est de combiner trois pistes pour rééquilibrer les finances :

- Dans les activités proposées, remplacer le bulletin d'information, en version papier actuelle, par une version en pdf envoyée aux personnes présentes dans leur base de données ;
- Reproposer à la Commune de Libramont d'être membre active de la Maison de l'Urbanisme via un contact de pris avec le Bourgmestre par des membres de leur CA ;
- Augmenter la cotisation de 0,25€ à 0,30€ par habitant par an ;

Considérant que Madame SCHALKWIJK tient à nous rappeler que la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne organise toutes ses activités gratuitement pour les communes (rencontres-ateliers entre les services urbanisme et la DGO4 d'Arlon, formation et information sur différents thèmes au sein des CCATM, ...);

Considérant que Madame SCHALKWIJK souhaite recevoir pour son Conseil d'administration prévu le 20 novembre prochain notre position quant à cette augmentation de cotisation de 0,05€, soit 0,30€ / habitant / an et pour une indexation automatique de cette cotisation ;

Considérant qu'au 31.12.2016, notre commune comptait 3.424 habitants ; que l'augmentation de cotisation représenterait une augmentation de ± 171,20 € ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, marque son accord quant à l'augmentation de cotisation envers la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne de 0,05€, soit 0,30€ / habitant / an et pour une indexation automatique de cette cotisation.

## **5. REMPLACEMENT DE LUMINAIRES TYPES MERCURE HAUTE PRESSION A DOCHAMPS ET HAUTE MONCHENOULE – DEVIS ORES ET CONVENTION CADRE**

Considérant que le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement des lampes à vapeur de Mercure Haute Pression pour la période 2014-2018 ; qu'une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité au titre d'Obligation de Service Public (OSP) relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, soit un montant de 250€ HTVA/luminaire pris en charge par ORES ;

Considérant que la partie restant à charge des communes pourra, à la demande de celles-ci, être préfinancée par ORES Assets par le biais d'une ouverture de crédit à taux zéro mise à disposition d'ORES Assets par la Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) à concurrence d'un montant maximum de 245€ HTVA/luminaire ;

Attendu que de manière à se conformer à la décision du Gouvernement Wallon, le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sera étalé sur une période de 5 ans ; que le remboursement par les communes du montant préfinancé par ORES Assets s'échelonnara sur 10 ans ;

Considérant qu'en conséquence, ORES a fait un nouveau relevé des lampes type Mercure Haute Pression sur notre commune ; que dans ce relevé, celles-ci sont au nombre de 7 (1 à Dochamps et 6 à Haute Monchenoule) ;

Considérant que le montant total à charge de la Commune pour le remplacement des luminaires s'élève à la somme de 1.413,64€ HTVA ;

Considérant que ce montant à charge de la commune peut-être soit payé immédiatement par la Commune à la fin des travaux, soit la Commune peut bénéficier d'un préfinancement tel que précité et rembourser en conséquent 141,36€/an durant 10 ans ;

Vu la convention cadre « Remplacement lampes à vapeur de mercure haute pression » à conclure entre l'Intercommunal ORES Assets SCRL et notre Commune de Manhay ;

Considérant qu'il nous est proposé quatre hypothèses pour le financement de l'opération ; que l'hypothèse n°4 est retenue, cette dernière disposant :

- Que la Commune renonce au mécanisme de préfinancement et un montant correspondant à l'économie d'entretien estimée sur 10 ans est déduit du coût du remplacement et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets avec un plafond de 250€ ;

- Que le solde sera payé de la manière suivante : toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'Obligation de Service Public (OSP) en fonction de l'économie d'entretien estimée sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- 1) La convention cadre pour le remplacement des lampes à vapeur de type Mercure haute pression à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la Commune ;
- 2) Le paiement d'un montant de 1.413,64€ à la fin des travaux.

## **6. MISE EN LOCATION DU PRESBYTERE DE HARRE – CONDITIONS ET BAIL**

Considérant que le presbytère sis Rue Caton n°15 à Harre est inoccupé depuis le départ de l'abbé DEHOTTE ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre ce bâtiment en location et de fixer les conditions de cette mise en location ;

Vu les articles L1222-1 et L1222-2 du CDLD ;

Vu le projet de bail de location susceptible d'être appliqué à la location de ce bâtiment ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Entendu l'intervention de la Conseillère communale Madame DEMOITIE ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, BECHOUX, WILKIN et BERNIER) et 5 voix contre (MOTTET, GENERET, HUET G., DEMOITIE et HUET J-C)

décide de procéder à la mise en location de gré à gré du presbytère sis Rue Caton n°15 à Harre.

La location sera consentie moyennant un loyer mensuel indexable de 500€ et aux autres conditions énoncées dans le bail de location susmentionné.

## **7. BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHENE-AL'PIERRE**

Point supprimé de l'ordre du jour de la présente assemblée à la demande du Président.

## **8. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHENE-AL-PIERRE – RECTIFICATION**

Point supprimé de l'ordre du jour de la présente assemblée à la demande du Président.

## **9. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANTOINE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Antoine pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 juillet 2017 et parvenu complet à l'autorité de Tutelle le 03 août 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe :

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Saint-Antoine au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 25 juillet 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.039,66€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.784,62€
Recettes extraordinaires totales	10.457,46€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	10.457,46€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.793,45€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.360,14€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17.915,62€
dont un déficit du compte de l'exercice précédent de :	7.458,16€
Recettes totales	25.497,12€
Dépenses totales	36.069,21€
Résultat comptable MALI	-10.572,09€

Observations :

Article du Budget	Nouveau montant
D8 – Entretien des meubles de l'église	270,00€ - selon pièces justificatives
D50 d - Sabam	50,00€ - selon pièce justificative

## **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 19h45'.

La Directrice générale,

Le Président,

---